

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BURELOUT Marie-Anne, M. GENESTE Jean-Marie, Mme DESSAGNE Monique, Mme REBIERE Chantal, Mme COLLEGIA CAILLAEU Catherine, Mme NEGRIER Fabienne, Mme PAPON Nathalie, M. FORTUNEL David, M. PAPON David, M. PINET Jean-Marc, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

Absente excusée : M. COULOUMY Pierre-Olivier (pouvoir F.COURTEY)

Convocation du 26 juin 2020.

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2020.
- 2- Vote de la fiscalité pour 2020
- 3- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2020

Le procès verbal du 17 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

2- Vote de la fiscalité pour 2020

Madame le Maire rappelle que la loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif. La cotisation à la Taxe d'Habitation (TH) est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100% des redevables. L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017.

Le gel des taux communaux de la TH à hauteur des taux de 2019 est acté dans la loi dès cette année, ce qui implique que les collectivités n'ont plus la possibilité de modifier ce taux.

Pour 2020 le produit attendu de la fiscalité directe locale apparaissant sur l'état 1259 exclut le produit prévisionnel de la TH dont le montant est de 260 674.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE**,

- d'**APPLIQUER** les taux suivants :

Taxe sur le Foncière Bâti (TFB) : 18.18 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 47.96 %

3- Questions diverses

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Christelle BOUCAUD